**N° 5558 Projet de loi portant renforcement des structures de direction des administrations fiscales**

Le projet de loi proposé par le gouvernement a pour objet

* de doter les administrations fiscales d’un organe de gestion répondant aux besoins d’une administration moderne fonctionnant sur base d’une direction collégiale;
* de renforcer la collaboration entre les trois administrations fiscales en vue d’une amélioration dans la lutte contre la fraude fiscale, d’un recouvrement plus efficace des créances fiscales et d’une simplification des procédures administratives par l’élimination des doubles emplois;
* de renforcer les directions des trois administrations.

Pour réaliser son objectif, le projet de loi propose :

* de doter les Administrations des Contributions et de l’Enregistrement d’un deuxième directeur adjoint. Aussi le projet de loi prévoit-il, la création de postes supplémentaires dans la carrière supérieure. Le nombre total de ces fonctions sera cependant limité, avec le directeur, au nombre de quatre;
* d’instituer une direction collégiale à la tête des Administrations des Contributions et de l’Enregistrement par la création d’un comité de direction;
* de préparer ainsi les trois administrations à une meilleure coordination entre elles, par une participation commune en un seul "Comité de coordination des administrations fiscales". Ce Comité de coordination devrait être présidé par le Ministre des Finances et composé des directeurs et directeurs adjoints des trois administrations.

Le Conseil d'Etat s'est montré particulièrement critique à l'égard de l'introduction d'une direction collégiale à la tête d'un service général. Il relève que la mise en place d'une direction collégiale n'est pas compatible avec la loi générale des impôts (Abgabenordnung, AO).

La Commission des Finances et du Budget regrette que le Conseil d’Etat n’ait pas suivi le gouvernement dans sa démarche d’une modernisation plus poussée des directions des administrations concernées. Elle est d’avis que le projet de loi constitue une première étape dans la direction d’une collaboration plus intense entre les trois administrations financières.

Après analyse des avis des chambres professionnelles et du Conseil d’Etat, et après avoir entendu le gouvernement dans ses explications, la Commission s'est résolue à suivre la Haute Corporation dans son argumentation et à supprimer le texte concernant l’introduction d’un comité de direction dans les administrations des contributions et de l’enregistrement, afin de ne pas retarder le volet du projet de loi concernant le renforcement des directions.

Par contre, la Commission n’a pas suivi le Conseil d’Etat dans sa proposition de classer les directeurs adjoints des deux administrations au même grade du tableau des fonctions de l’administration générale.